



(Association loi du 1/7/1901)

Siège Social :

Chez Monsieur Reynold IGNACE
2 Clos du Martinet
5 rue Edouard BRANLY

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE (AGE) ET DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE (AGO)
DU 16 FEVRIER 2018**

L'AGE et l'AGO du CIL des Rougières, présidées par Reynold IGNACE, se sont déroulées dans la salle audiovisuelle du Park hôtel, mise gracieusement à notre disposition par la municipalité.

Les membres du bureau du CIL ainsi que les représentants de son conseil d'administration (CA) étaient présents aux côtés du président pour la tenue des ces AG.

Invité à 18h30 pour la présentation du rapport moral, le Député Maire Jean-Pierre GIRAN, est venu, accompagné de ses adjoints, Mme MAI et M. GELY et de différents responsables de la mairie (MM. GIRARD, GALLERON, WERBER, HERBILLON et L'HENAFF).

Le groupement des CIL était représenté par Mr Philippe FERRE et le CIL des Nartettes (CIL voisin) par M. PICON ; son président, M. DRAPERI étant excusé.

M. MARTINEZ, rédacteur en chef du journal Var-Matin Hyères était également présent.

Les résidents du quartier ont répondu nombreux à l'invitation et nous constatons avec plaisir que toutes les copropriétés et lotissements sont représentés : Le Debussy / L'Amalfi/ Les Gémeaux / Le Ravel / L'Anacapri/ Le Grand Trianon / les Hespérides/ Le Clos du Martinet/ Le jardin des anémones/ Le lotissement Richard/ Les Grés Macany.

I- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le président ouvre la séance à 17h30 en remerciant les personnes présentes.

Il explique ensuite que les raisons de la tenue de cette AGE, précédant l'AGO, décidée par le CA du CIL afin de soumettre au vote de l'assemblée les modifications suivantes des statuts de l'association :

- Augmenter de 15 à 20 le nombre de personnes siégeant au conseil d'administration,
- Redéfinir le périmètre du quartier en supprimant toute référence à la « ZAC des Rougières » dont l'appellation a disparu dans l'actuel PLU.
- Créer un statut de membre de droit du CA pour les présidents de conseils syndicaux de lotissements ou de copropriétés du quartier.

A l'issue de la lecture des statuts, deux questions sont posées :

- M. VIALE souhaite que le périmètre soit élargi au trottoir Ouest de l'avenue Ambroise THOMAS,
- M. DUVAL souhaite 2 signatures pour les chèques d'un montant supérieur à 500 €.

Le président prend acte des remarques et propose que ces points soient discutés lors du prochain CA.

La modification des statuts (annexée au procès-verbal) est soumise au vote de l'assemblée :

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est ainsi clôturée à 17h55.

II- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le président ouvre la séance de l'assemblée générale ordinaire à 18 heures et propose de reporter son rapport moral à 18h30, en présence de M. le Maire et des personnes invitées.

L'ordre du jour est donc modifié en conséquence et les points suivants sont abordés dans l'ordre :

a) Recours contre le PLU

Début février, le CIL a reçu le mémoire de défense des avocats de la Mairie (réclamant notamment 3000 € de dommages et intérêts au CIL pour recours abusif) mais nous sommes toujours en attente de la révision du PLU qui doit acter les engagements pris par le Maire dans le cadre de l'aménagement de l'OAP des Rougières.

Dans ce contexte, le président propose de poursuivre le recours en attente de cette révision.

Ce point est soumis au vote de l'assemblée :

La poursuite du recours est votée à l'unanimité des présents et représentés.

b) Recours contre le permis de construire Green Park

Après avoir pris connaissance du permis de construire de Vinci Immobilier Résidentiel, la décision a été prise en CA d'être co-requérants du recours gracieux initié à titre personnel par notre vice-président d'honneur, M. Roger VIALE.

Notamment pour des raisons d'accès routier à la future copropriété, d'insuffisance de places de stationnement et d'abandon du projet d'extension du parc Olbius Riquier.

Ce recours gracieux n'ayant pas abouti, le CA du CIL a décidé à l'unanimité de le poursuivre en contentieux au tribunal administratif, toujours en tant que co-requérant de M. VIALE.

Cette décision a été prise exceptionnellement en CA car les délais étaient très courts :

- pour le recours gracieux, 2 mois pour réagir après la date d'affichage du permis
- pour le recours contentieux, 2 mois à l'issue du refus du recours gracieux.

Le président informe de son assignation au TGI de Toulon par les avocats de Vinci Immobilier. Cette assignation, qui sera détaillée dans son rapport moral, est, pour les 4 avocats qui ont été consultés à ce sujet, une tentative d'intimidation afin de dissuader le CIL d'exposer ses arguments de fond au tribunal administratif.

C'est donc la preuve que les arguments du CIL sont suffisamment étayés pour inquiéter Vinci. Le président demande aux résidents du quartier d'accorder leur confiance et leur soutien en cautionnant la décision prise en CA c.à.d. en votant la poursuite de ce recours.

Ce point est soumis au vote de l'assemblée :

La poursuite du recours est votée à l'unanimité des présents et représentés.

c) **Rapport financier**

La trésorière prend la parole et remercie tous les résidents de copropriétés, de lotissements et les adhérents individuels pour les dons qui ont permis de pouvoir avancer sur les recours.

Elle présente les tableaux dépenses/ recettes pour l'exercice 2017, le bilan financier et le budget prévisionnel 2018 qui prend en compte l'augmentation des charges.

Elle précise que les frais d'avocat sont fixés par une convention d'honoraires.

BILAN FINANCIER DU 13 MARS 2017 AU 5 FEVRIER 2018			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Frais bancaires	16,15 €	Solde créditeur (à la date de l'AG 2017)	1482,97 €
Location salle Mercure (solde)	80 €	Cotisations 2017	650 €
Adhésion groupement CIL	30 €	Dons 2017 (compte Livret A)	9945 €
Fête des voisins	216 €	Intérêts compte Livret A	35,34 €
Facture site internet	154,85 €	Cotisations 2018	12 €
Facture huissier	310 €	Subvention mairie 2018	380 €
Acompte honoraires avocat	2400 €		
Frais réunions CA	33,65 €		
Frais postaux	8,76 €		
Assurance MAAF	70,17 €		
Provision honoraires avocat (transférés sur livret A)	1000 €		
TOTAL PRODUITS	4319,58 €	TOTAL CHARGES	12505,31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (AU 5 FEVRIER 2018)			+8185,73 €

SOLDE BANCAIRE AU 05 FEVRIER 2018	
COMPTE	MONTANT
Compte courant Crédit Agricole	964,38 €
Livret A Crédit Agricole	7221,47 €
TOTAL SOLDE BANCAIRE	+8185,85 €

BUDGET PREVISIONNEL 2018/2018	
CHARGES	MONTANT
Assurance	85 €
Abonnement site internet	245 €
Adhésions associations	80 €
Fête des voisins	400 €
Affranchissement	70 €
Fouritures diverses	100 €
Divers (location de salles,...)	200 €
Frais réunion	80 €
Honoraires avocat	6000 €
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES	7260 €

Le rapport financier est voté à l'unanimité des présents et représentés

d) Vote du quitus

A l'issue du rapport financier, le président propose de voter le quitus pour l'exercice 2017.

Le quitus pour l'exercice 2017 est voté à l'unanimité des présents et représentés

e) Vote du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2018 est voté à l'unanimité des présents et représentés.

f) Montant des cotisations

Les montants annuels restent inchangés : 1 € par logement collectif, 6 € par logement individuel et 10 € de cotisation exceptionnelle pour les membres du CA.

Le montant des cotisations est voté à l'unanimité des présents et représentés

g) Autorisation de faire fonctionner le compte bancaire

L'autorisation donnée au Président et au Trésorier de faire fonctionner le compte bancaire, est soumise au vote :

Vote à l'unanimité des présents et représentés

h) Renouvellement des membres du CA

Le CA peut maintenant comprendre statutairement 20 membres.

Un appel à candidature a été notifié sur l'invitation à l'AG avec une limite de réception au 9 février : 15 candidatures ont été reçues dont 6 membres de droit (*).

- Anne BOGART (membre du CS Anacapri)
- Annie COME (Ravel)
- Patricia PICO (vice-présidente CS Debussy)
- George COME (président CS Ravel)*
- Nicolas MASSUCO (membre du CS Ravel)
- Eric BROUSSE (Président ASL Lotissement Richard)*
- Serge DUVAL (membre du CS Gémeaux)
- Roger VIALE (vice-président ASL Clos du Martinet)
- Reynold IGNACE (président ASL Clos du Martinet)*
- Jean-Pierre LAMBICCHI (président du CS Debussy)*
- Jean-Jacques GASTALDI (président ASL Grés Macany)*
- Michel Le BLOAS (président CS Hespérides)*
- François CAMACHO (membre du CS Grand Trianon)
- Bernard CATTEAU (Anacapri)
- Michel VERRIER (jardin des Anémones)

Cette liste est soumise au vote :

Vote à l'unanimité des présents et représentés.

Le nouveau bureau sera élu lors de la prochaine réunion du CA prévue le **14 mars 2018**.

i) Rapport Moral du président

Le président salue l'arrivée de M. le Maire et le remercie de sa présence. Il remercie également l'équipe municipale, les élus, le représentant du groupement des CIL, le représentant des CIL voisins et le journaliste de Var Matin, qui ont répondu à l'invitation.

Il présente les membres du bureau et les remercie vivement pour l'aide et le soutien qu'ils lui ont apportés.

Il précise que 2017 a été une année importante et charnière dans les actions menées.

1- la fête du quartier

Ainsi nommée car se veut indépendante de la fête des voisins.

Prévue le 15 juin 2018 au collège Gustave ROUX.

Une convention est en cours de signature avec le collège, représenté par son Principal M. GUILLET. Des informations plus précises seront données ultérieurement.

2- Circulation et stationnement aux abords du collège

- Dangers du chemin Macri pour les piétons (croisement difficile des poids lourds et des autos, blocage de la circulation lorsqu'un poids lourd croise un bus),
- Vitesse excessive / incivilités régulièrement constatées ; récemment un accident a eu lieu avec délit de fuite (malgré la présence d'une caméra),
- Stationnement sur la chaussée des bus de ramassage scolaire (il est régulièrement constaté jusqu'à 4 bus) et stationnement insuffisant en semaine et en week-end (en raison de la fréquentation du gymnase et du jardin),
- Inquiétudes sur les conditions de circulation des poids lourds lors de l'aménagement de l'OAP

Le CIL demande :

- des panneaux de signalisation « Attention école » plus visibles sur l'avenue Ambroise THOMAS (2 sens),
- 1 ralentisseur sur le chemin du Roubaud, sous le pont en remontant vers le collège,
- 1 radar pédagogique en descendant A. THOMAS (l'emplacement exact sera défini pas les services municipaux),
- dans le cadre de la future OAP Rougières, l'élargissement des voies devant le collège, la création de places de stationnements publiques des 2 côtés de la voie ainsi qu'une zone de stationnement des bus scolaires

M. le Maire répond favorablement à ces demandes et les soumettra aux services municipaux compétents.

3- Rue Branly

- Le parking client de la Poste est désormais globalement respecté, mais on constate le non respect de la zone bleue certains postiers.
- Nous exprimons notre inquiétude liée à la fermeture de 3 bureaux de poste hyérois (Ayguaud, Giens, val des Rougières) et le risque de surconcentration des usagers sur les bureaux amiraux (dont la poste principale)

- Des rumeurs font actuellement état d'un déplacement éventuel de la Poste (vers le site GDF avenue Pierre Renaudel)

M. le Maire donne son accord pour des contrôles plus ciblés.

Concernant la fermeture des bureaux de poste, il précise qu'il s'agit d'une entreprise privée qui délocalise les bureaux sur des commerces aux amplitudes horaires plus importantes.

Quant au déplacement de la poste principale, il n'a aucune information à ce sujet.

4- Propreté

Les trottoirs sont souvent sales (déjection canines, détritrus). Le CIL souhaite des passages plus réguliers du service de nettoyage, notamment aux abords de la Poste.

M. le Maire propose de laisser à disposition du CIL des sacs pour déjections canines.

Remarque hors réunion : La personne chargée du nettoyage dans la rue BRANLY n'est nullement mise en cause car elle fait son travail avec sérieux et compétence. En revanche, nous déplorons une diminution régulière du nombre d'employés municipaux chargés du nettoyage (3 il y a quelques années, puis 2 et maintenant 1).

5- Débroussaillage

Le président remercie le service de la mairie qui, suite à son appel téléphonique, a rapidement réalisé le débroussaillage le long du chemin du soldat Macri, que la visibilité restreinte rendait encore plus dangereux.

6- Piscine

Depuis 2008, le CIL signale sans succès :

- a) des nuisances sonores de la chaudière de la piscine.

Aucune solution technique n'a été proposée alors qu'on s'apprête à construire 1000 logements dans l'OAP Rougières qui pâtiront également de ces nuisances.

M. le Maire comprend la situation (des mesures sonores, réalisées il y a quelques années, confirmaient la gêne pour les riverains) mais l'étude sur la mise en place d'un chauffage solaire (donc moins bruyant) est quasi impossible compte tenu du coût élevé, sachant que la piscine est en déjà un important déficit financier (1,5 M d'€). Il précise qu'une étude est cours pour la pose d'abris photovoltaïques sur le parking de la piscine. M. GALLERON propose d'étudier la pose de « pièges à sons.

- b) des inondations régulières des résidences mitoyennes du parking de la piscine

En cause :

- l'imperméabilisation importante du parking de la piscine (diminution des espaces verts),
- une pente naturelle vers les copropriétés Ravel, Debussy et Anacapri,
- l'absence d'étude « Loi sur l'eau » avant la réalisation des travaux.

Une réunion sur le site a eu lieu avec M. L'HENAFF (responsable du service Eau en mairie) , le 16 novembre 2017 afin d'identifier les problèmes.

Le CIL est en attente d'une solution technique pour canaliser et évacuer les eaux de ruissellements au point bas du parking afin de protéger les propriétés concernées.

M. le Maire donne la parole à M. L'HENAFF qui se déclare satisfait de la visite de terrain avec les représentants des résidences concernées car les problématiques ont pu être identifiées (les béals et puits ont été recensés). Tous ces points seront pris en compte dans le schéma directeur pluvial métropolitain pour validation de la base aval.

M. VIALE propose à M. L'HENAFF de venir à son domicile, pour constater le béal qui traverse sa propriété.

Remarque hors réunion : Une réunion sur le terrain est également prévue avec le bureau d'études chargé de l'étude hydraulique de l'OAP Rougières.

7- Sauvette

Après plus de 3 mois (d'octobre 2017 à janvier 2018), les travaux sont terminés.

Mais les riverains sont inquiets sur la variation des buses : Le nouveau réseau a des buses d'une section d'environ 2 m² qui se connectent en aval sur l'ancien réseau dont la section ne dépasse pas 1 m²

A nouveau, M. L'HENAFF intervient pour préciser que le raccordement ne se fera qu'après l'aménagement de la place CLEMENCEAU ; lorsque tous les travaux de sécurisation du réseau pluvial auront été réalisés (notamment un bassin de rétention souterrain place Denis).

8- Tornade du 5/11/2017

Une tornade a frappé notre quartier le 5 novembre 2017, en suivant un couloir devenu « habituel » (ce n'est en effet pas la 1^{ère} fois que ce phénomène intervient dans le quartier) et a traversé en partie la zone de l'OAP.

La maison de Mme MARRO a été sinistrée (toit soufflé) et le portail du collège Gustave Roux renversé.

Le président souligne la solidarité des habitants du quartier, venus prêter main forte pour l'évacuation des arbres déracinés et remercie les services municipaux et les personnels du collège qui ont pris rapidement des nouvelles de Mme MARRO restée toute la nuit sans électricité, ni téléphone.

9- Déploiement de la fibre dans le quartier

M. le Maire nous informe que le NRO (Nœud de Raccordement Optique) sera opérationnel fin 2018 pour le quartier des Rougières et fin 2019 pour toute la commune.

10- Villa Hespérides

Le président indique que le projet actuel (agence immobilière avec 2 logements), qui fait suite au projet d'hôtel de luxe avec spa, est conforme aux engagements pris avec la copropriété Le grand Trianon

11-PLU

Comme le CIL l'avait décidé lors de sa dernière AGO, un recours contentieux, à titre « conservatoire » (en attente de la révision du PLU), a été initié.

Le président est persuadé que M. le Maire a compris qu'il s'agissait pour notre CIL d'une garantie puisque les différentes tranches de ce projet doivent s'étaler sur plusieurs années, bien au-delà du mandat actuel.

Les engagements pris par le Maire auprès des commissaires enquêteurs nous conviennent :

- 15% d'emprise au sol,
- Constructions en R+3 maximum,
- Réalisation sous forme d'éco-quartier (cf. charte municipale),
- Maintien en impasse de la rue Branly.

Le président salue l'organisation d'une réunion d'information le 1^{er} mars avec les promoteurs et l'architecte, pour la présentation des grandes lignes de l'avant-projet.

Mais à ce stade, aucun plan de masse ne nous a été présenté d'où la difficulté de formuler des remarques...

La réunion sur le terrain le 27 juin avec les responsables des services techniques de la mairie et les différents bureaux d'étude en charge de l'étude environnementale a permis de souligner les spécificités du quartier :

- inondations, débordements du Roubaud et évacuations à répétition du collège et du gymnase des Rougières
- réseau hydraulique important : Nombreux béals et canaux, nombreux puits, nappe phréatique affleurante.

Une fois l'étude environnementale terminée, le CIL demande que des réunions de travail avec le CA du CIL et les Présidents de CS du quartier seront organisées avant le dépôt du permis d'aménagement d'ensemble.

Le Président tient à évoquer les inquiétudes du CIL, concernant les parkings de stationnement en silos et demande :

- d'avoir l'assurance que ces parkings (environ 1000 places publiques réparties sur 3 parkings) resteront gratuits malgré leur coût de fonctionnement (entretien, éclairage, nettoyage, sécurité, remise aux normes,...),
- que la sécurité de jour et particulièrement la nuit de ces parkings restera une priorité de la municipalité.

Le CIL reste en attente des conclusions de l'étude environnementale et de la révision du PLU.

M. le Maire s'étonne qu'un recours, même à titre conservatoire, ait été initié, dans la mesure où les engagements qu'il a pris ont été actés dans les PV des diverses réunions. Il continue à s'engager sur ces différents points mais tient à préciser qu'il y aura du R+4 autour de la place centrale (*). Tout ces points seront « gravés dans le marbre » ainsi que les conclusions de l'étude environnementale, lors de la révision du PLU dont l'enquête publique aura lieu au dernier trimestre 2018. Il précise aussi, que les bassins de rétention du Roubaud sont une priorité.

() : Remarque hors réunion : Le R+4 n'est pas conforme aux engagements pris par le Maire auprès des commissaires enquêteurs (R+3 maximum). Lors de la réunion du 1^{er} mars, nous avons exprimé notre désaccord sur le R+4 proposé autour de la place centrale mais ce point n'a pas été consigné dans le compte rendu qui a été fait par la municipalité de cette réunion. C'est pourquoi nous avons fait acter nos demandes (validées à l'unanimité par le CA du CIL) par notre avocat, Maître CONSALVI, afin de « graver dans le marbre » nos demandes.*

12- Green Park

Sur ce projet, attenant au parc Olbius Riquier, 165 logements sont prévus dans la première tranche de construction (environ 200 à terme).

Les CIL d'Olbius-Riquier et du quartier des Rougières se sont associés au recours gracieux de M. Roger VIALE pour plusieurs raisons et notamment :

- un problème d'accès routier à la future copropriété
- l'insuffisance des places de stationnement prévues
- un permis de construire accordé suivant le POS alors que le PLU était déjà en vigueur
- l'abandon de l'emplacement réservé pour l'extension du parc Olbius Riquier, prévu au POS

Lors de la réunion en mairie du 29 mai 2017 (où le promoteur était présent), il nous a été proposé un rond-point sur l'avenue Ambroise Thomas pour desservir spécifiquement le projet. L'étude de ce rond-point devait être menée conjointement par les bureaux d'études de Vinci et des Services techniques de la Mairie

Ce rond point impliquerait la suppression du petit square et de la contre-allée devant l'entrée du jardin, la perte de 5 palmiers de haute tige et plus de 10 places de stationnement

Suite à cette réunion, une réunion du CA a été organisée et le projet de rond-point a reçu un avis défavorable unanime, en raison des impacts négatifs sur la circulation.

Le CA a également décidé de s'associer au recours contentieux de M. Roger VIALE.

Ce dossier a connu un développement le 6 février, lorsque le président a reçu une assignation à comparaître, de Vinci Immobilier pour recours abusif. Vinci Immobilier reproche en effet au CIL de ne pas avoir d'intérêt à agir.

Pourtant, c'est l'objet principal des statuts du CIL des Rougières, à savoir maintenir et améliorer le cadre de vie, notamment en terme de circulation et mener toute action visant à atteindre ces objectifs.

Les résidences Anacapri, Hespérides et grand Trianon, adhérant collectivement au CIL et directement concernées, pourront-elles toujours sortir dans les mêmes conditions de leurs copropriétés respectives ? Cela reste à démontrer...

C'est donc bien pour défendre les intérêts de ces 3 copropriétés et de manière plus générale les intérêts de notre quartier, que le CIL a décidé de poursuivre le recours.

Vinci aujourd'hui essaye l'intimidation en menaçant notre CIL de dommages et intérêts astronomiques : **Plus de 270 000 € !!!**

Leur objectif est de nous faire abandonner notre recours afin que nous ne ne puissions pas exposer nos arguments de fond au TA.

Pour cette entreprise qui affiche pour 2016 un chiffre d'affaire de 1,1 Milliard d'€ HT, cette tentative d'intimidation est tout simplement lamentable, pathétique, révoltante et scandaleuse. Lorsque Vinci construit, il engrange des bénéfices record, mais quand il ne construit pas, il gagne également de l'argent en faisant assigner à tour de bras ses opposants, grâce à son armada d'avocats payés à plein temps.

Mais le CIL va mener ce combat car il défend non seulement l'intérêt du quartier mais également l'intérêt de tous les hyérois et de tous les métropolitains qui préfèrent une

augmentation de 25% du parc Olbius Riquier plutôt que la construction de quelques dizaines de logements supplémentaires dans le contexte d'un PLU qui en prévoit déjà pourtant 9000.

Le CIL a voté tout à l'heure la poursuite de ce recours, et le Président tient, en conclusion, à remercier une nouvelle fois l'assemblée de son soutien dans ce combat du pot de terre contre le pot de fer.

Le rapport moral est soumis au vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

*M. le Maire signale que si le CIL refuse le rond point, il n'y en aura pas !!!
Puis répond aux quelques questions posées par le public, essentiellement concentrées sur l'OAP Rougières et sur les futures conditions de circulation et de stationnement.*

L'assemblée générale ordinaire est clôturée à 19h30.

Tous les participants partagent ensuite, dans une ambiance conviviale, le verre de l'amitié offert par le CIL.

Reynold IGNACE (Président)



Annie CÔME (secrétaire)





STATUTS DE L'ASSOCIATION

(modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2018)

Article 1^{er} – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, qu'ils soient résidents du quartier des Rougières ou avoisinants, ou qu'ils prennent intérêt au devenir de la Ville d'HYERES, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« **COMITE d'INTERET LOCAL DU QUARTIER DES ROUGIERES** ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet d'exprimer la volonté des habitants quant à l'activité et au développement du quartier qu'elle représente :

- maintenir et améliorer le cadre de vie, tel que l'environnement, la circulation, le bruit, la propreté, etc..., notamment dans le cadre de tout projet de construction dans le quartier.
- mener toutes actions visant à atteindre ces objectifs,
- d'entretenir entre ses membres et les habitants du quartier des relations de confiance et d'entraide,
- de collaborer à cet effet avec la municipalité, les pouvoirs publics et toutes organisations concourant à cet objet.

L'association exerce son activité sur le quartier circonscrit :

- A l'ouest par l'Avenue Ambroise THOMAS,
- Au nord par l'Avenue Léopold Ritondale,
- Au sud et à l'est par les chemins Macri et Macany.

L'association s'interdit toute appartenance politique, syndicale ou religieuse.

Article 3 – Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à HYERES, chez le président en exercice.

Il pourra être transféré dans la commune par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 – Composition

L'association se compose de **membres bienfaiteurs** et de **membres actifs** ou **adhérents**, qui peuvent être des personnes physiques ou morales (Associations syndicales libres, ou copropriétés ou autres associations).

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission des candidats.

Article 7 – Membres

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui, au cours de l'année, ont versé un don à l'association.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par l'organe compétent ; cette somme est due pour l'année à courir.

Les membres actifs s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances à leurs activités dans le but défini à l'**article 2**.

Article 8 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès pour les personnes physiques, la liquidation ou la dissolution pour les personnes morales ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, de la cotisation exceptionnelle (pour les membres du conseil d'administration) ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité huit jours avant par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Le membre ainsi exclu peut demander par lettre recommandée adressée au président, dans les quinze jours qui suivent la décision du bureau, la réunion, dans un délai d'un mois, de l'assemblée pour qu'il soit statué en sa présence sur l'exclusion, le membre étant convoqué par lettre recommandée à cette assemblée.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant de la cotisation annuelle (individuelle pour les habitations individuelles et collective pour les copropriétés et les lotissements), fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ;
- 2° Le montant de la cotisation exceptionnelle pour les membres du conseil d'administration, fixés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ;
- 3° Les dons ;
- 4° Les subventions éventuelles des collectivités locales ou de l'Etat ;
- 5° Les produits financiers ou les économies réalisés.

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses permettant de justifier l'emploi des fonds.

Article 10 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 à 20 membres, élus pour deux années par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration :

- sont rééligibles,
- doivent obligatoirement être majeurs.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° Un président ;
- 2° Un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3° Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4° Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout président de conseil syndical de copropriété ou de lotissement du quartier est membre de droit du conseil d'administration.

En l'absence de président de conseil syndical élu (cas de certaines copropriétés du quartier) ou si le président du conseil syndical ne souhaite pas intégrer le conseil d'administration de l'association, le conseil syndical de la copropriété concernée peut donner mandat à un de ses membres afin de le représenter au sein du conseil d'administration de l'association.

Une cotisation spéciale, dont le montant est fixé par l'assemblée générale, est exigée pour tous les membres du conseil d'administration. Ce droit d'entrée permet notamment d'organiser les réunions du conseil d'administration (réservations de salles, boissons,...).

Article 11 – Pouvoirs

Le **conseil d'administration** est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il autorise le président pour les achats, ventes ne dépassant pas 500 euros ainsi que pour tout achat d'un montant supérieur motivé par l'urgence. Il contrôle la gestion et les actions des membres du bureau. Le **président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile. **Il a notamment qualité pour agir en justice.**

Il convoque l'assemblée générale et le conseil d'administration. Le président peut pour un acte délimité déléguer son pouvoir à un autre membre du bureau.

Le **secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et des conseils d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité.

En collaboration avec le trésorier, il dresse et tient à jour la liste des membres.

Le **trésorier** est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit les sommes dues à l'association ; à ce titre, il se charge du recouvrement des cotisations. Il assure la gestion du compte de l'association ouvert au nom de celle-ci dans un établissement financier.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'**article 13**.

Article 12 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les convocations se font, dans la mesure du possible, par voie électronique (courriel). Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président assisté du secrétaire :

- par courrier pour les habitations individuelles et les lotissements,
- à l'affichage de chaque entrée pour les copropriétés,
- par courriel pour tous les adhérents ayant communiqué leur adresse électronique.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée.

Un membre peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre, exclusivement en lui donnant une procuration datée, signée et spécifique à l'assemblée convoquée. Un membre ne peut pas disposer de plus de trois voix.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 14 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modifications statutaires sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 15 – Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 – Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à **l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.**

Article 17 – Formalités.

Le président est mandaté pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la **loi du 1^{er} juillet 1901 et par son décret d'application.**

Fait à HYERES le 16 février 2018.

Le Président
R. IGNACE

Le Vice-président
JP LAMBICCHI

La Secrétaire
A COME

La Trésorière
P. PICO